

N. Réf. : DIN Marseille / 681 / 2002

Marseille, le 24 décembre 2002

**Monsieur le Directeur du CEA/CADARACHE  
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
CEA/CADARACHE – LECA/STAR (INB 55)  
Inspection n° 2002-41015  
Radioprotection et propreté radiologique

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63/1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93/1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 28 novembre 2002 dans l'installation LECA/STAR sur le thème de la radioprotection et de la propreté radiologique.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 novembre avait pour principaux objectifs d'analyser les résultats dosimétriques opérationnels des intervenants en zone contrôlée, notamment sur les chantiers d'assainissement des cellules en béton du LECA, et d'examiner la situation en matière de propreté radiologique des installations.

Les inspecteurs se sont intéressés plus particulièrement aux démarches d'optimisation engagées dans ce cadre ainsi qu'aux problèmes rencontrés lors de l'utilisation des tenues ventilées de type MAR 95.

Au vu de cet examen par échantillonnage, sur la base d'une dosimétrie du personnel satisfaisante, la prévention des risques d'irradiation et de contamination semble correctement assurée.

### A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des écarts.

## **B. Compléments d'information**

Au cours de la visite, les inspecteurs ont noté la présence en zone contrôlée d'une salle de détente temporaire accessible au personnel pour lui permettre de fumer ou de consommer des boissons.

- 1. Je vous demande de me faire parvenir les éléments qui ont permis l'installation de ce local conformément à l'article 31 du décret n°75-306 du 28 avril 1975 modifié.**

## **C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 février 2003**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,  
Le Chef de la Division Technique et Nucléaire**

*Signé par*

**Nicolas SENNEQUIER**